Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/treshvmblesremon00pari

TRES-HVMBLES

REMONTRANCES

FAICTES AV ROY

PAR LES THRESORIERS

de France & Generaux des finances de son Royaume, sur la continuation du droict annuel.

A PARIS.

M.D.C.XV.

Acc84-546(83)

TRES-HVMBLES REMONstrances faictes au Roy par les Threſoriers de France & Generaux des finances de ſon Royaume, ſur la continuation du droict annuel.

SIRE,

Encores que le plus grand honneur que nous ayons en ce monde, ce ſoit d'eſtre vos officiers, neantmoins d'autant que c'eſt vn grand aduãtage pour eſtre creu en quoy que ce ſoit dont il s'agiſſe, que de volontiers qu'il ſe peut faire, qu'en meſme tẽps nous euſſions cet honneur, & ne l'euſſions point, afin qu'ayant à parler deuant voſtre Majeſté de la continuation de l'annuel, voſtre Majeſté ne creuſt point que ce fuſt noſtre intereſt qui nous portaſt à la demander. Car nous tenons ſi cher l'hõneur que nous auons d'eſtre vos officiers, & ſçauons que ceſt honneur depend tellemẽt de voſtre Royale authorité, que ſi nous iugiõs que la reuocation de l'annuel importaſt plus à voſtre ſeruice que ſa continuation, nous ſerions les premiers a ſupplier voſtre Majeſté de le reuoquer. Mais recognoiſſant qu'au contraire il y va de voſtre ſeruice, & du bien de l'Eſtat, nous ſerions indignes de ceſt hõ-

neur si nous ne le faisions entendre à vostre Majesté, & ne la supplios de croirre que l'esprit qui nous anime, & le zele qui nous pousse à en demander la cõtinuation, n'est autre que l'inthereſt de vos affaires & celuy du public.

SIRE, entr'autres malheurs que nos guerres ciuiles nous ont causés depuis soixante & dix ans, vn des principaux est, qu'ils ont tellement corrompu tout ceſt Estat, qu'auiourd'huy la fidellité & l'obeissãce qui est deuë à vostre Majesté ne se mesure plus qu'à l'aulne de l'inthereſt, & non du deuoir, auquel les loix diuines & humaines obligẽt tous vos subiets: de sorte que si par quelque particulier intereſt l'on n'attache la fortune des particuliers à celle du public, il ya du hazard à s'ẽ promettre de la fidelité. Ce qu'ayãt esté recognu par les Roys vos predeceſſeurs ils iugerent qu'vn des moyens d'obliger les particuliers à seruir l'Estat, c'estoit de vẽdre les offices, d'autãt que les officiers estãts des membres du public, le public ne pouuoit souffrir que quant & quãt ils ne souffriſſent, & n'en reſſentiſſent le contre-coup. Mais comme vne loy n'eſt pas pluſtoſt faicte, qu'auſſi toſt on trouue moyen de l'eluder auſſi n'eut-on pas pluſtoſt trouué ce remede que l'on trouua moyen de le rendre inutile

en faisant qu'immediattemẽt on n'achetast pas les office de sa Majesté, mais de certaines personnes qui les en obtenoient, & puis les vendoient, ou les donnoient à qui bon leur sembloit. D'où venoit que plusieurs qui auoient acheté leur offices n'estoient point officiers de sa Majesté, mais de ceux qui les leurs auoient vendus, ou donnez en pur dõ, ou à meilleur marché que l'ordinaire. Ce que recognoissant vn des plus grands Politiques du monde, à sçauoir ce grand Roy, qui à esté la honte des siecles passez, la merueille du sien, & l'exemple des futurs, ce sage & iudicieux Pilote, qui à sauué ceste Estat du naufrage, dont les orages de nos cõbustiõs le menaçoient, ceste Hercule Gaulois, qui à dompté ce monstre de rebellion, qui nous alloit deuorer. Bref ce grand Henry Pere de vostre Majesté, qui a raffermy vostre couronne, redressé vostre sceptre, & restably le throne où vostre Majesté sied à present. Ce que disons nous recognoissant vn si grand Roy; & afin qu'à l'aduenir tous les officiers dependissent de sa Majesté, & s'y rapportassent de mesmes que les lignes à leur cẽtre, il establit & institua l'annuel: qui interesse tellement les officiers au seruice de vostre Majesté, que toutes & quantes fois qu'il tiendra, ils ne luy peuuent estre infideles & mal

affectionnez, que premierement ils ne le soyent à eux mesmes. En quoy vostre Majesté à vn singulier aduãtage, car au lieu que pour acquerir l'affection de plusieurs de ses subiects vostre Majesté leur donne de grosses pensions, & leur faict des dons à vau l'année, vos officiers en donnant de l'argent a vostre Majesté, & rempliſſant ses parties casuelles de grosses sommes, luy obligent leur affection & leur fidelité : & par consequent celle de toutes ses villes, où ils tiennent les premiers rangs, où ils sont les chefs, & les premiers mobiles de tous les autres. Ce qui maintient vostre Royaume en paix, & en chasse les desordres, & les confusions, estant chose tres-vraye & tres-approuée, que toutes & quãtes-fois que vos villes se maintiẽdront en vostre obeissance, que les efforts de ceux qui en voudront troubler le repos seront vains & inutiles.

Or s'il y a quelques officiers dans les prouinces qui puissent à cela, SIRE, nous pouuõs dire que c'est nous, à qui vostre Majesté cõmet la direction de ses finances, qui sont à vray dire les nerfs & la force de vostre Estat. Car de mesmes que les veines portent le sãg au cœur aussi pouuons-nous dire que nous sommes les veines, qui prenant leur source de vostre Majesté portẽt le sang au cœur de

voſtre Eſtat nous pouuons dire que nous ſommes les canaux, par leſquels les Pactoles de vos prouinces s'écoulent & ſe deriuent en l'Ocean de voſtre Eſpargne. Outre cela, SIRE, nous pouuons encores dire que nous ſommes les yeux par leſquels voſtre Majeſté voit l'Eſtat de ſes Prouinces, les courriers qui continuellemẽt luy en apportent des nouuelles, & les miniſtres dont elle ſe ſert d'ordinaire pour reprimer ceux qui y veullent opprimer ſes pauures ſubiects. De quel courage, SIRE, voſtre Majeſté penſe elle que no⁹ mõtiõs à cheual pour y faire les viſites, auſquelles nos charges nous obligẽt, lors que l'annuel n'eſtant plus, nous nous repreſenterons que ſi quelqu'vn attente à voſtre vie, nos femmes & nos enfãs ne perdront pas ſeulement le corps, mais encores les biens, & qu'à peine il leur reſtera dequoy en pourſuiure la iuſtice. C'eſt vne choſe ſi proche, & qui touche de ſi pres qu'vne femme & des enfans, que tel y a qui n'aime ſa vie que pour l'amour d'eux, & ne feint à l'expoſer que crainte qu'ils demeurent pauures & miſerables : Ce qui non ſeulement ne nous ariuera point tant que l'annuel tiendra, mais qui plus eſt, nous ſerons tellemẽt intereſſez au ſeruice de voſtre Majeſté, que nous n'y pourrons, manquer que

nous n'en receuios vn grand & signallé dõmage: car ayant cherement acheté nos offices, & n'en pouuant esperer aucun fruict, si les affaires de vostre Maiesté ne sont en bon estat, qui sera-ce d'entre nous qui sera si traistre à soy-mesme, que de n'y contribuer pas tout ce qui sera en son pouuoir?

SIRE, c'est vn si fort lien, ou plustost vne si puissante amorce pour attirer les volontés à quoy que ce soit, que l'interest, que non seulement il excite, & par maniere de dire donne de l'esperon à celles qui sont portés au bien. mais qui plus est diuertit & detourne du mal celles qui y sont enclines. A ce propos nous lisõs qu'Eumenes l'vn des Capitaines d'Alexãdre, ayant apris que les plus grands de son armee auoient cõspiré sa ruine, il en emprunta de grosses sõmes de deniers, afin que l'interest qu'en ce faisant ils auroient en sa conseruation, les diuertist de leur mauuais dessein. Ce qui luy reussit de la sorte qu'il auoit proiecté; car la crainte qu'ils eurent de perdre l'argent qui leur deuoit, les empescha de passer outre. Ce qui nous apprẽt que l'interest a vne merueilleuse puissance sur l'esprit des hommes: Pour celà (SIRE,) vostre Maiesté ne doit point douter que toutes & quantes-fois que vos officiers seront interessés á vostre seruice, comme,

comme ils le feront tant que l'annuel tiendra, que non seulement ils n'entreprendrõt rien contre leur deuoir : mais qu'ils s'y porteront auecques du zele & de laffection, & qu'ils emploiront & vie & biens pour la manutention de vostre sceptre. Ce n'est pas (SIRE) qu'il y en ait aucun de nous, ny de tous vos autres officiers, qui ne prefere vostre seruice à tout autre chose, cõme nous l'auons touſiours monstré iusques auiourd'huy mais en matiere d'Estat, c'est le propre d'vn sage Roy, tel que vous (SIRE) de se fier plustost à la raison, qu'a la coniecture, & se seruir plustost des moyens qui sont infallibles, que de ceux qui ne sont que vrayssemblables & apparents. SIRE, il est vrayssemblable, que quoy que face vostre Majesté pour l'annuel, que vos officiers demeureront touſiours fermes à vostre seruice. Mais s'il plaist à vostre Majesté de se continuer, il est indubitable & infallible qu'ils ne s'en departiron iamais, n'estant pas possible si ce n'est que l'on ait perdu le sens, que l'on se departe de son interest particulier, & que soy-mesme l'on soit auteur de sa ruine.

SIRE, voila de combien la continuation de l'ãnuel importe au seruice de vostre Majesté, & au bien du public. Maintenant quãt au particulier tant de vos officiers, que de

ceux qui par la reuocation de l'annuel eſperent de l'eſtre, nous ſupplions tres-humblement voſtre Maieſté de conſiderer, que ce qui meut ces derniers a demãder la reuocation de l'ãnuel, n'eſt autre choſe qu'vn deſir d'entrer dans les offices à meilleur compte qu'ils n'y entrerõt ſi l'õ ne le reuoque point: de ſorte que tout l'intereſt qu'ils y ont n'eſt qu'vn deſir de gaigner & rien plus, où l'intereſt que nous y auons, & tous vos officiers, c'eſt que s'il arriue qu'il plaiſe à voſtre Maieſté de le reuoquer, nous ſommes tous ruynez, pource qu'ayant eſtably nos fortunes ſur l'aſſeurãce de nos offices, nous ſerõs cõtraincts ou de nous en defaire mal à propos ou de nous reſoudre à les perdre. Ce qui eſt bien plus conſiderable que l'intereſt de ceux qui demandent la reuocation de l'annuel, afin dentrer dans les offices, car la reuocation n'eſtãt point, il ne font qu'obmettre à gaigner, ou ſi elle eſt, il nous eſt impoſſible que nous nous puiſſions garãtir de ruiner, tant pour ceſte raiſon que nous venons d'alleguer, que pource qu'vne infinité de contracts puiſſez entre nous n'õt point d'autre fondement que l'annuel, de ſorte que ſi l'on vient à le reuoquer, au lieu d'vne reformation que l'on en eſpere, il ne faut point douter qu'il ne s'en enſuiue vn grand deſor-

dre,& outre cela la ruine de plusieurs familles. S'il arriue iamais que par la reuocation de l'annuel il y ait des offices perdus, combien de vefues, combien d'ofelins combien de pupilles, regretteront auecques amertume de cœur le regne du grand Nenry, qui auoit si sagement pourueu à leurs affaires, qu'au moins apres vne telle perte, que celle d'vn mary où d'vn pere, il leur restoit de quoy attẽdre qu'il pleust a Dieu disposer de leurs personnes,& les retirer de ceste miserable vie. Quelque grande que soit la ioye de ceux qui s'enrichiront de leurs despoüilles, quelque haut qu'elle retentisse, elle ne sera point telle, que leurs clameurs & leurs cris, & n'apportera point tant d'auantage au public, que lours regrets & leur gemissements luy causeront de desolation. Quel piteux spectacle, SIRE, ne vous sera-ce point de voir tous les iours des veufues esplorees, suiues d'vn nõbre de petits enfans, se ietter aux pieds de vostre Maiesté, & d'vne voix cassee & saglotante, la supplier qu'en les priuant d'vne chose qui leur apartient à si iuste tiltre que l'office de leur mary, elle ne les iette point au desespoir, & ne les contraigne point de regretter leur vie. Est-cela ces diront elles, la rescõpence des trauaux & des seruices de nos marys? Est-cela le salaire d'a-

uoir porté, nourry, & esleué des enfans, pour peupler vostre Royaume, & seruir vostre Maiesté? sont-cela des fruicts que nous nos estions promises du reietton d'vne si bonne tige que celle du grand Henry.

SIRE, vostre Maiesté est trop boune pour ne pouruoir point à ces desolations, & trop equitable pour ne cõsiderer point que le dernier bail de l'annuel a esté fait pour six ans, donc il n'y en a que trois expirez, de sorte que de le reuoquer auiourd'huy, c'est violer la foy publique, & manquer à l'accomplissement d'vn contract fait au veu & au sceu de toute la France, publié par toutes les prouinces, & executé par l'espace de trois ans c'est, sauf le respect que nous deuons à vostre Maiesté, soubz vn faux donné à entendre auoir tiré vn million d'or de la bource des officiers, y en ayant plusieurs qui se fussent bien gardez de payer, s'ils eussent creu qu'il n'eust duré que trois ans. De maniere que le reuoquer auiourd'huy, c'est auoir tiré d'eux de grosses sõmes de deniers à d'autres conditions que celles qui sont portees par le contract de l'annuel; & le tout, SIRE, pour contenter l'animosité de certaines gens qui ne sont ny plus gens de bien, ny plus capables, ny plus zelez à vostre seruice, que nous sommes, & que sont tous autres officiers

Ce que nous supplierons tres-humblement voſtre Maiſté de vouloir bien conſiderer: car tout l'intereſt qu'à le public en la continuation de l'annuel ne cõſiſte pour cn ce qu'il exclud des charges ceux qui ſe plaigẽt, n'eſtant pas tous ceux qui compoſent le public capables des charges de l'annuel, tant pour leur condition que pour ce qu'il n'y a pas tant d'offices qu'il y a de gens, qui compoſent le public; mais en ce qu'il pourroit faire, que la iuſtice ne ſeroit pas ſi bien duë au Laboreur, à l'Artizan, au Citadin, au Gentilhomme, & à l'Eccleſiaſtique, quelle ſeroit s'il n'eſtoit point. Or pour ſçauoir ſi cela eſt, il ne s'en faut pas r'apporter au dire, de ceux qui ſe plaignent, car il parlent par la bouche de leur intereſt, & du gain qu'ils ſe promettent de la ruine des officiers, mais il faut conſiderer ſi auparauant l'annuel on ne diſoit pas les meſmes choſes, que l'on dit auiourd'huy, & ſi de tout temps, long temps au parauãt l'annuel, l'on n'a pas touſiours calomnié ceux, que l'on a veus eſleuez en quelque hõneur, & aduãtage de quelque authorité. C'eſt l'ordinaire de l'homme d'ẽuier tout ce qui eſt au deſſus de ſoy, & d'en chercher la diminution tant qu'il peut: D'où vient que tant de gens declament auiourd'huy contre l'annuel, car ils eſtiment que

l'oſter ce ſoit autant raualer l'authorité de vos officiers, vos plus affectionez ſeruiteurs, qu'ils aneantiroient volontiers, tant ils ſont paſſionnez & mal reglez en leurs deſirs. Ce que nous eſtimõs eſtre aſſez cogneu à voſtre Majeſté, & pour cela nous eſperons qu'eſtãt vn Soleil de Iuſtice, comme elle eſt, qu'elle diſſipera les nuages dont tels gens veulent offuſquer la verité, nous eſperons qu'ayant eſgard à nos ſeruices, & à noſtre inuiolable fidellité, elle ne nous rẽdra point le mal pour le bien, & n'enrichira point de nos dépoüilles des gens, qui portez d'enuie, & d'auarice ne viſent qu'à leur intereſt, & non à celuy du public. C'eſt, SIRE, ce que ſe promettent de voſtre Maieſté tous les officiers de voſtre Royaume, c'eſt ce qu'en eſperent leurs femmes & leurs enfans, qui ſont en tres-grand nombre, & qui prient continuellemẽt la diuine Bonté qu'il luy plaiſe de vous rendre auſſi triomphãt & glorieux en voſtre regne que l'ont iamais eſté les plus illuſtres de vos predeceſſeurs. & que le ſoin que ce Parãgon de ſageſſe la Reine voſtre Mere apporte à la conduite de vos affaires. le promet & le faict eſperer à vn chacun; outre les ſeruices & la fidelité que nous en rendrons à voſtre Maieſté, elle en receura les benedictions du Ciel, que les veufues & les enfans de vos of-

ficiers attireront ſur elle, quand apres auoir faict vne telle perte que celle d'vn mary & d'vn pere, ſe reſſouuenants que voſtre Majeſté aura eſté debonnaire, & ſi ſoigneuſe de leur bien, qu'en leur laiſſant la libre diſpoſition de l'office de leur mary ou de leur pere, elle leur aura donné moyen de paſſer le reſte de leurs iours, ils en rendront graces à Dieu, & le prieront de faire proſperer vos deſſeins, de vouloir eſtre le retributeur d'vn ſi grand & ſignalé bien-faict.

FIN.